

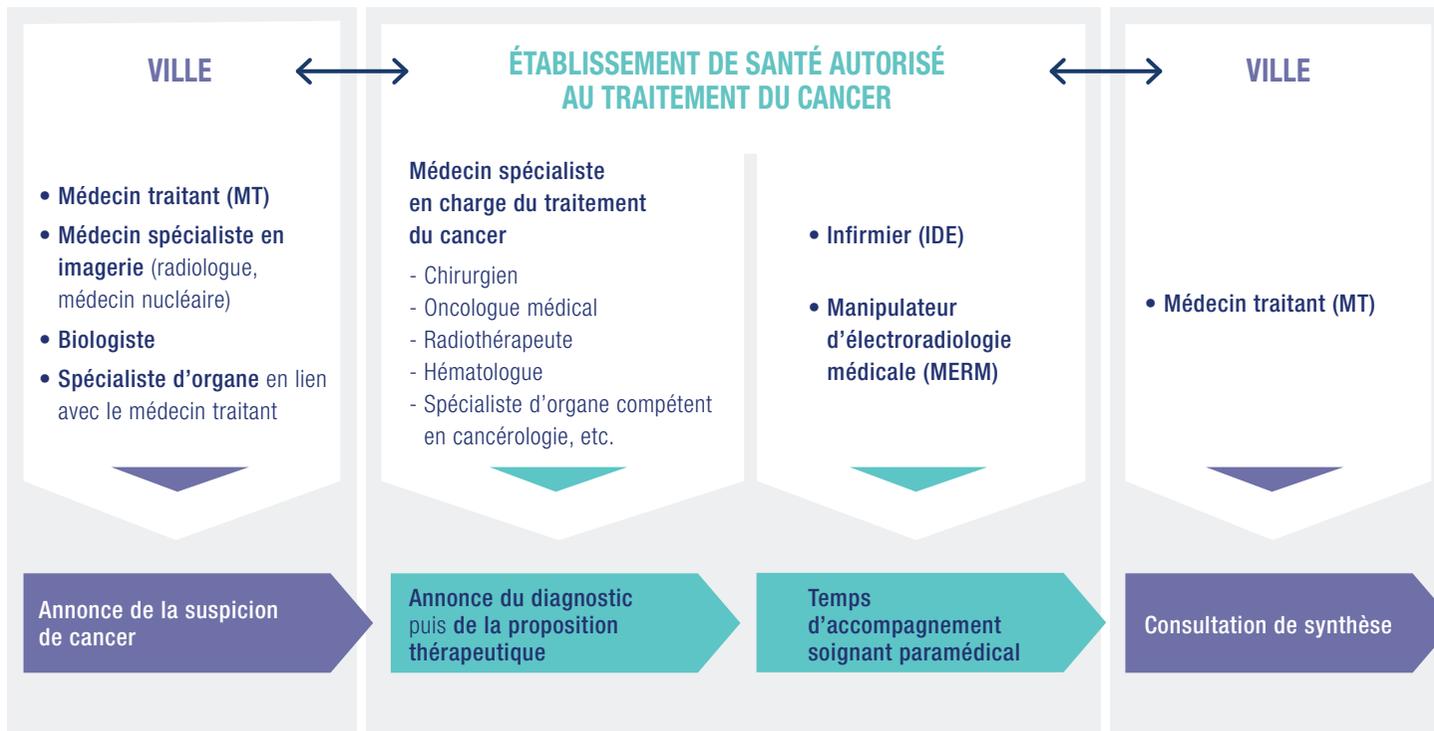


Dispositif d'annonce d'un cancer

SOURCE : RÉFÉRENTIEL INCa 2019



LES ÉTAPES CLÉS DU DISPOSITIF D'ANNONCE



RAPPELS

La mise en œuvre du dispositif d'annonce est l'une des conditions transversales de qualité que tout établissement de santé doit appliquer pour être autorisé au traitement du cancer.

Elle doit être assurée par des professionnels de santé formés à cette démarche.

POINTS-CLÉS

- Une **approche coordonnée** est nécessaire, incluant tous les professionnels concernés, avec en 1^{er} lieu les médecins traitants.
- L'information doit être délivrée au patient de façon **progressive, adaptée, en prenant en compte ses besoins, ses attentes, ainsi que ceux de ses proches**.
- Une **attention plus particulière** doit être portée aux patients les plus fragiles, aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes (AJA), aux patients âgés et aux patients atteints d'un cancer de mauvais pronostic.
- Tout au long du parcours de soins, **il peut exister d'autres annonces** (progression pendant le traitement, rechute, arrêt des traitements curatifs et initiation d'un traitement uniquement palliatif...). Chacune nécessite un accompagnement du même type, adapté au patient et au contexte.
- Concernant l'après cancer, la mise en œuvre d'un **dispositif de fin de traitement**, en miroir du dispositif d'annonce, fait partie des objectifs de la **stratégie décennale de lutte contre les cancers**.



INFOS A DELIVRER AU PATIENT - LIAISON ENTRE PS
INTERVENANTS
MOMENT
LIEU

VILLE	ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ AUTORISÉ AU TRAITEMENT DU CANCER				VILLE
1. ANNONCE DE LA SUSPICION DE CANCER	2. ANNONCE DE LA CONFIRMATION DU DIAGNOSTIC DE CANCER	3. ANNONCE DE LA PROPOSITION THÉRAPEUTIQUE	4. TEMPS SOIGNANT PARAMÉDICAL	5. CONSULTATION DE SYNTHÈSE	
En cabinet de ville généralement	Dans un espace dédié respectant la confidentialité et l'intimité du patient				En cabinet de ville
Au plus vite après la connaissance des résultats anormaux	<p>Dans un délai le plus court possible après l'obtention des résultats anatomocytopathologiques</p> <p>RCP</p>		Dans un délai le plus court possible après la tenue de la RCP	Avant le début du traitement	Dès l'obtention de l'ensemble des informations sur le diagnostic et la proposition thérapeutique
<p>Professionnel de santé (PS) ayant effectué l'examen d'orientation diagnostique</p> <p>Médecin prescripteur de l'examen diagnostique : MT ou spécialiste d'organe qui en informera le MT</p>	Médecin spécialiste en charge du patient. L'IDE ou le MERM peuvent y assister, avec l'accord du patient	Médecin spécialiste en oncologie impliqué dans la mise en œuvre du projet thérapeutique. En cas de proposition d'un traitement anticancéreux par voie orale, une consultation spécifique de primo prescription sera réalisée. L'IDE ou le MERM peuvent y assister avec l'accord du patient	IDE MERM <i>avec accès aux informations qui ont été données au patient lors de la consultation médicale d'annonce</i>	Médecin traitant	
<p>Le PS ayant effectué l'examen d'orientation diagnostique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Informe le patient de l'existence d'anomalies / de résultats anormaux (sans diagnostic de certitude) et l'incite (avec tact) à consulter son MT / le médecin prescripteur de l'examen Informe le médecin prescripteur de l'examen des résultats (contact tél puis courrier) et de la nécessité de voir le patient dans un délai court <p>Le médecin prescripteur de l'examen diagnostique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Reprend l'histoire de la maladie, les examens réalisés et évoque progressivement le diagnostic Propose au patient d'obtenir un RDV avec un spécialiste hospitalier dès que possible S'assure que le patient a compris l'enjeu Adresse un courrier de liaison à l'équipe spécialisée 	<ul style="list-style-type: none"> Explique que les propositions thérapeutiques relèvent d'une discussion pluridisciplinaire en RCP suivie d'une consultation dédiée Propose de rencontrer des patients experts / ressources si possible Incite à la prudence concernant internet Pour les patients souffrant déjà d'une maladie chronique, une prise de contact doit, si possible, avoir lieu avec le spécialiste concerné avant la RCP Pour les patients de 75 ans et plus, un dépistage de la fragilité gériatrique est effectué (G8), pouvant conduire à une consultation d'oncogériatrie 	<ul style="list-style-type: none"> Présente la proposition thérapeutique privilégiée et les alternatives possibles (le patient peut demander un 2^{ème} avis) Envisage la participation à un essai clinique si la situation le permet Formalise la stratégie thérapeutique dans le programme personnalisé de soins (PPS) remis au patient lors de cette consultation Informe sur les répercussions les plus fréquentes de la maladie et sur les effets indésirables (EI) des traitements, remet des fiches explicatives Sensibilise aux interactions médicamenteuses (EI) et instaure un dialogue sur les médecines complémentaires (risques et limites) 	<ul style="list-style-type: none"> Informe et oriente systématiquement sur la préservation de la fertilité compte tenu de l'âge et / ou du type de traitement Informe les patients de l'importance d'avoir une contraception adaptée à leur cas Informe et oriente vers une consultation d'oncogénétique si indication Aborde l'activité professionnelle (maintien, aménagement, arrêt...) Effectue un repérage de cancer d'origine professionnelle Propose de bénéficier d'un temps avec un soignant paramédical (IDE / MERM) qui pourra reprendre avec lui ces informations 	<ul style="list-style-type: none"> Revient sur le PPS et complète les informations si nécessaire (outil pour la pratique "Faire Dire" - HAS) Reprend les points abordés lors de la consultation médicale : gestion des EI, ... Procède au repérage des besoins en Soins de support (SOS) (via une grille dédiée* annexée au PPS) et oriente les patients vers les SOS adaptés Orienté vers une / des association(s) d'aide aux patients si pertinent Orienté vers un Infirmier de Coordination (IDEC) ou un dispositif d'appui à la coordination (DAC) si nécessaire S'assure de la compréhension du patient Sensibilise à la désignation d'une personne de confiance Sensibilise si besoin à la désignation d'un MT et d'un pharmacien d'officine Indique que le MT va être informé Incite à prendre RDV avec le MT (ALD) 	<ul style="list-style-type: none"> Etablit le protocole d'ALD Initie certaines démarches administratives (arrêt de travail si nécessaire, mi-temps thérapeutique, certificats médicaux...) Rappelle dès le début du parcours les bénéfices de l'Activité Physique Adaptée (APA) Sollicite si nécessaire un dispositif d'appui à la coordination (DAC) face à une situation complexe Transmet par écrit les informations qu'il juge nécessaires au médecin référent hospitalier